



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute-Loire - Arrondissement d'Yssingeaux - Canton de Bas-en-Basset
Commune de RETOURNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC
N° 2025-095

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI-LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, et Damien CASSOUX.

Absents excusés représentés :

David SUC représenté par Anne-Sylvie MIRMAND, Sébastien VINCENT représenté par Brigitte ROCHE et Ludovic LHOSTE représenté par Patricia GOUDARD.

Absents :

Raoul GANIVET, Corinne TARGHETTA.

Secrétaire de séance : Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	17
Nombre de procurations :	3
Nombre d'absents :	2

Objet : OPERATION FACADE – BARRALLON François

Vu la délibération 2024-085 en date du 4 décembre 2024 reconduisant l'opération façades pour l'année 2025 et approuvant le règlement de ladite opération ;

Vu la demande de subvention n° 2022-07 et la déclaration préalable DP 043162522Y0061 accordée le 4 novembre 2022.

Vu la délibération 2022-09-098 du conseil municipal du 29/09/2022 approuvant l'octroi d'une subvention de 4 000€ pour des travaux de ravalement des façades et des murets.

Vu les arrêtés n° OP 2022-08 et n° 2024/242 prolongeant les travaux jusqu'au 5/10/2025.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention « Façades » déposée par François BARRALLON en 2022 pour l'immeuble cadastré section BL 229 sis 18 Avenue de la Gare, pour des travaux de ravalement des façades et des murets. Ce bâtiment est visible depuis le domaine public sur seulement 3 façades aussi il convient de revoir la subvention attribuée en 2022 pour en retirer la façade nord.

Deux devis présentés :

 ETS AKKUYU Ceylan d'un montant de	14 026.00 € HT;
 LAUCY-BAT d'un montant de	10 850.00 € HT dont 9 870.00€ HT retenu.

Après analyse des devis transmis et au vu du devis moins-disant de 10 850 € dont 9 870 € HT de dépenses éligibles retenues concernant le ravalement et la pose d'un enduit sur les 3 façades de la maison visible du domaine public. La subvention, en application du règlement de l'opération serait de 3 948 € en lieu et place de la première subvention de 4 000 € octroyée pour le ravalement des 4 façades.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et travaux » du 18/09/2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'octroi d'une subvention de 3 948 € à François BARRALLON en 2022 pour l'immeuble cadastré section BL 229 sis 18 Avenue de la Gare, pour des travaux de ravalement des façades et des murets ; bâtiment visible depuis le domaine public.
- D'annuler et de remplacer la délibération n° 2002-09-098 du conseil municipal du 29/09/2022.
- De rappeler que la présente subvention sera attribuée sur présentation d'une facture acquittée et après une visite de contrôle de l'exécution des travaux.
- De dire que les crédits afférents à l'opération façade sont inscrits au budget général 2025 au chapitre 65.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte inhérent à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
 Patricia GOUDARD